



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2021-2024

6^{ème} séance

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>		<u>RAPPORT</u>
1. INTRODUCTION	1	DU
2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE POLICE	2	CONSEIL COMMUNAL
3. CONCLUSION	3	AU
		CONSEIL GÉNÉRAL
		CONCERNANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE POLICE (RP)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Il vous est soumis le projet du règlement de police modifié au regard des différents éléments qui sont développés ci-après.

1. INTRODUCTION

Le règlement de police de la commune de Saint-Blaise actuellement en vigueur date de février 2017.

La dernière révision effectuée avait pour but une refonte complète des articles sur la Police des chiens, mais les autres articles datent, pour la plupart, de 1968.

Ce règlement se calque sur le règlement-modèle fourni par le Service des communes (SCom) au niveau de la structure des chapitres. Le contenu est également inspiré des éléments fournis par le canton ainsi que des règlements de quelques communes neuchâtelaises.

Un des points de départ de cette révision est la volonté de faciliter la modification des montants des taxes communales. C'est pourquoi un règlement relatif à la perception de diverses taxes et émoluments communaux est également soumis à votre Autorité. Le règlement de police fait ainsi souvent référence à ce deuxième règlement.

Plusieurs bases légales cantonales ayant une influence directe sur les règlements de police communaux sont entrées en vigueur ces dernières années telles que la Loi sur la Police du Commerce (LPCoM) ou la Loi sur la Police (LPOl).

Dès lors, il est devenu nécessaire de procéder à une révision en profondeur de notre règlement en appliquant les nouvelles bases légales.

L'arrivée de notre agent de sécurité publique (ASP) en 2015, découlant de la nouvelle LPOl, a modifié l'organisation de la sécurité dans notre commune (voir chapitre 2 sur les compétences communales).

Les demandes d'utilisation de l'espace public par des entreprises de taxis ou l'observation de circonstances problématiques liées à des vols d'hélicoptères sur notre territoire ont poussé le Conseil communal à fixer le cadre légal de ces situations dans le présent règlement. Cette mise à jour apporte également une facilité de recherches grâce à l'introduction d'une table des matières.

Le chapitre sur la police des chiens était déjà rédigé en langage inclusif. Afin d'unifier la forme du texte, le règlement est écrit entièrement en langage inclusif afin de privilégier, lors de sa lecture, une visibilité égalitaire et respectueuse à toutes les personnes de notre commune.

Le règlement qui est présenté à votre Autorité est le fruit d'un travail débuté en 2019 au sein de la Commission Financière et de Gestion (CFG) puis de la sous-commission ad hoc, composée de 3 membres de la CFG.

Le travail s'est poursuivi au sein de l'administration communale, du Conseil communal et d'un bureau d'avocat mandaté pour finaliser le travail.

Il se veut un outil de référence clair et complet à disposition de l'administration et des autorités communales ainsi que de la population.

« Fixer le cadre » est indispensable afin de garantir une vie sociale riche et le « bien vivre » aux habitant.e.s de notre commune.

2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE POLICE

Le tableau joint au présent rapport renseigne sur les différences apportées entre le règlement type de police du SCOM (Service des communes) et le projet de règlement qui vous est soumis.

Les différences sont liées à des compléments apportés en prenant en référence les règlements de quelques autres communes neuchâteloises ainsi que de problèmes décelés ou déjà rencontrés dans notre commune.

Vous trouverez ci-dessous les thématiques sur lesquelles des nouveautés ou modifications importantes ont été réalisées par rapport au règlement actuel ; cette liste de points n'est pas exhaustive.

Food truck (art.4.37)

Ni la Loi sur les Etablissements Publics (LEP), ni la Loi sur la Police du Commerce (LPCom) ne contiennent de dispositions spécifiques pour l'exploitation des cuisines ambulantes (food trucks).

Le Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV) édicte des directives sur les food trucks. Elles sont reprises dans ce projet de règlement afin de leur donner une visibilité.

Enseignes lumineuses (art.4.2.3)

Cet article édicte des règles afin de lutter contre le gaspillage énergétique et la pollution lumineuse nocturne sans entraver le bon fonctionnement de l'exploitation d'installations.

Service de taxis (art. 4.23 à 4.31)

Lorsqu'une activité de taxi est exercée, la commune doit se doter d'une réglementation en la matière qui détermine notamment les conditions personnelles et professionnelles auxquelles doivent répondre l'exploitant.e et les chauffeurs, les conditions de stationnement sur le domaine public communal et la mesure dans laquelle un taxi est tenu de transporter un client.

Survol du territoire communal par des hélicoptères (chap.9)

Une réglementation précise permettra de répondre aux demandes d'autorisations liées, par exemple, à des transports de matériaux dans des secteurs peu ou pas accessibles avec des véhicules lourds ou des travaux de débardage.

Cimetière, police du feu, police des bateaux

Afin de clarifier la réglementation communale, certains articles ou chapitres disparaissent du nouveau règlement de police car la réglementation y est stipulée dans des règlements séparés :

- * la réglementation sur le cimetière est reprise dans le règlement concernant la police et l'aménagement du cimetière édicté par le Conseil de paroisse des communes d'Hauterive, La Tène et Saint-Blaise,
- * la réglementation complète sur la police de feu se trouve dans le règlement sur la police du feu et de salubrité publique,
- * la réglementation sur la police des bateaux se trouve dans le règlement des ports de Saint-Blaise.

Vidéosurveillance

Vous constaterez l'absence de chapitre concernant la vidéosurveillance. Les réflexions sur la pertinence de l'implantation d'une installation dans les espaces des nouveaux collèges sont toujours en cours. Il s'agira d'adopter un règlement spécifique relatif à ce point, si la situation le nécessite, sans modification du règlement de police.

3. CONCLUSION

Comme indiqué dans le présent rapport, des ajustements du règlement de police de s'avèrent nécessaires pour être en adéquation avec la législation cantonale et avec des nouveaux enjeux sociétaux auxquels notre commune est confrontée.

